

LH/AM - 144663



ARRETE Nº A2024-12-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public »,

ARRETE

Article 1

est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Benjamin SOUVANNAVONG, chargé d'opérations du service Ouvrages,
- Article 2

le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté publié sur le site internet du SEDIF et transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 2 2 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.